



Clause sociale
d'insertion & de promotion de l'emploi

Réseau
Rhône-Alpes
Auvergne



Agir ensemble
avec les
clauses sociales
pour promouvoir
l'emploi autrement



Qu'est ce que la clause sociale ?

► La clause sociale est un dispositif fortement encouragé par l'Etat pour promouvoir l'emploi (Articles L2112-2, L2112-4, L2152-7, L2152-8 et R2123-7)

Il s'agit d'une possibilité donnée à un maître d'ouvrage de réserver une partie des heures de travail générée par un marché public, à une action d'insertion. Cela se traduit concrètement par des expériences professionnelles proposées en entreprise destinées aux publics du territoire.

► Recourir aux clauses sociales, **c'est favoriser l'accès ou le retour à l'emploi** de personnes vulnérables tout **en encourageant la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).**

Témoignage : Denis Bonnet, le GEIQ BTP

(Groupement des Entreprises pour l'Insertion et la Qualification)

"Au moment où nous l'avons accueilli, M.G était âgé de 17 ans et sortait d'une situation personnelle très difficile. Nous lui avons permis d'apprendre le métier de polyvalent TP à travers un contrat de professionnalisation en lien avec l'entreprise Colas, qui a décidé aujourd'hui de le recruter en CDI.

Notre accompagnement a été déterminant pour ce jeune qui souhaitait s'en sortir.

C'est un nouvel avenir qui s'ouvre désormais à lui qui provient de cette belle rencontre provoquée par les clauses sociales."

Le rôle du facilitateur



Les
r

Vous êtes un Porteur de projet

- Sensibilise et informe sur le dispositif
- Repère les marchés et les lots susceptibles d'intégrer une clause sociale et/ou des actions d'insertion
- Apporte une assistance technique pour le calibrage de la clause sociale
- Assure le suivi de la mise en œuvre
- Réalise un bilan quantitatif et qualitatif

Vous êtes une entreprise adjudicataire

- Informe sur le rôle de la clause sociale d'insertion
- Conseille sur les modalités de mise en œuvre
- Aide au recrutement et accompagnement
- Assure le suivi des salariés bénéficiaires du dispositif au sein de l'entreprise

Vous êtes un partenaire de l'emploi

- Diffuse les besoins des entreprises
- Propose de mise en relation

Quelles sont les modalités d'exécution ?

La clause sociale, intégrée dans les marchés, peut se traduire de différentes manières :

- ▶ Faire de l'insertion une condition d'exécution du marché
- ▶ Faire de l'insertion une condition d'attribution du marché
- ▶ Acheter une prestation d'insertion
- ▶ Réserver le marché à des structures du handicap ou des structures d'insertion par l'activité économique

modalités de réalisation par l'entreprise

Mise à disposition

... de personnel par les *SIAE, les agences d'intérim conventionnées, le GEIQ.

Embauche directe

... en CDI, CDD, alternance, contrat aidé.

Sous-traitance

... par une structure de l'insertion, par l'activité économique, SIAE*.

*(Structure d'Insertion par l'Activité Economique)

Contacts Infos pratiques

*Des facilitatrices des clauses sociales
comme interlocuteurs uniques :*

Charline FATHOUNI

charline.FATHOUNI@grandbourg.fr

06 15 72 75 86

Sonia HAMADOU-TENANT

sonia.HAMADOU@grandbourg.fr

06 11 38 09 85

**Une permanence hebdomadaire
et partenariale
dédiée à la clause sociale**

Chaque vendredi de 10h à 12h

Espace Torterel

(centre social du Pont Des Chèvres)

41 Place Alphonse Dupont

à Bourg-en-Bresse

